

Animateur d'Équitation

L'Animateur d'Équitation - AE - est un titre à finalité professionnelle de la FFE enregistré au RNCP et reconnu par le ministère des sports au niveau III. Il permet d'initier aux activités équestres sous l'autorité pédagogique d'un titulaire de diplôme de Niveau IV ou plus dans les activités équestres. Il est obtenu par la validation de 3 unités capitalisables.

Les compétences à acquérir en 3 modules :

- **UC1** : Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre.
- **UC2** : Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité.
- **UC3** : Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école.

Il devra également avoir validé son galop 6 avant de se présenter à l'examen.

Déroulement de la formation

La formation se prépare en alternant des périodes de formation théorique en centre de formation et des périodes de formation pratique chez l'employeur.

Descriptif du Métier

A l'issue de la formation, l'assistant animateur :

- Participe à l'animation des activités équestres en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés.
- Accueille les différents publics du centre équestre, du poney club ou du centre de tourisme équestre et assure la promotion des activités et des animations de la structure
- Assure l'alimentation, l'abreuvement, l'entretien des litières, les soins courants et le travail éventuel des équidés dont il a la charge.
- Range et entretient les installations, le matériel et les aires de travail, et contribue à la propreté générale de la structure qui l'emploie.

Il peut également poursuivre sa formation vers un BPJEPS pour devenir moniteur d'équitation

Types d'employeur

L'animateur travaille dans des structures telles que : Centre Equestre privé, Poney club, association, club de vacances, club de randonnée équestre, centre de tourisme équestre ...

Les Pré Requis

Pour entrer en formation, le futur animateur doit avoir 16 ans, être titulaire du degré 1 ou du Galop 6, ou du Galop 5 si la formation se déroule en apprentissage et détenir l'attestation de l'AFPS ou du PSC1.

Sélections

Les tests de sélection sont propres à chaque organisme de formation. Ils peuvent contenir une épreuve écrite (QCM, expression écrite, ...) et une épreuve orale (entretien de motivation individuel et/ou en groupe).

